



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CONTRAT DE VILLE 2015 / 2023

APPEL A PROJET

ANNEE 2023

**DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION A RENVOYER PAR MAIL
AVANT LE VENDREDI 13 JANVIER 2023 A L'ADRESSE SUIVANTE :**

cohesions.territoriales@seine-eure.com

sylvain.villa@eure.gouv.fr

pref-politique-ville@eure.gouv.fr

Propos introductifs

Le Contrat de ville Seine-Eure est signé depuis le 4 novembre 2015 pour 5 ans, prorogé de 2 ans. L'évaluation de 2022 a conduit à une nouvelle programmation pour l'année 2023 dans l'attente du nouveau contrat de ville à venir.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 renouvelle les outils de la politique de la ville :

- Une nouvelle géographie prioritaire
- Un contrat de ville adossé à 4 piliers : le développement économique - emploi, le développement urbain - cadre de vie, la cohésion sociale et la citoyenneté – valeurs de la République
- Des priorités transversales : jeunesse, égalité femmes/hommes et lutte contre les discriminations ; Plan de prévention et de lutte contre la radicalisation
- La mise en place de conseils citoyens (un à Val-de-Reuil et un à Louviers).

Les nouveaux territoires prioritaires sont :



Louviers, les Acacias – la Londe – les Oiseaux



Louviers, Maison rouge



Val-de-Reuil « Centre-ville »

1. Critères d'éligibilité des actions

Pourquoi?

La programmation permet la mise en œuvre des objectifs prioritaires définis par le Contrat de ville. Pour cela, un appel à projet est lancé. Après instruction, la programmation est actée par les financeurs.

Pour qui ?

Différents porteurs peuvent répondre à l'appel à projet : associations, collectivités, établissements publics, groupements d'employeurs...

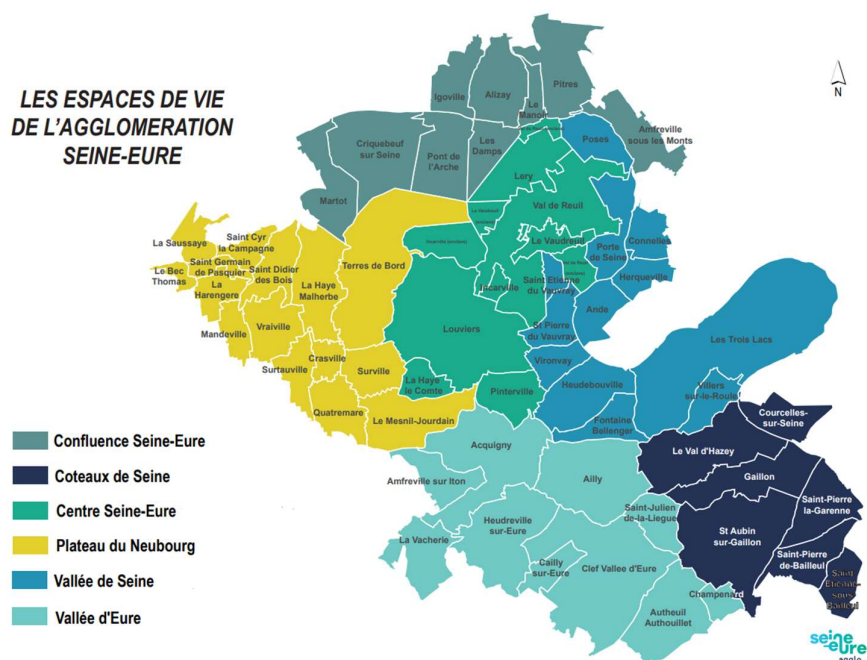
Les financements de la politique de la ville sont dédiés à des projets et non au financement classique des structures. Le fonctionnement des structures doit être assuré par des politiques de droit commun.

Outre la prise en compte des priorités 2023 (voir page suivante), la sélection des projets sera effectuée en considérant le respect des critères suivants :

- La qualité de l'intervention proposée ;
- La complémentarité ou la cohérence avec l'action municipale ou d'agglomération ;
- Le développement du partenariat : avec des associations ou des institutions ;
- La recherche de cofinancements de droit commun ;
- Le repérage et la mobilisation du public prioritaire concerné par l'action ;
- Une attention particulière sera portée sur l'évaluation des projets, notamment par la mise en place de critères et d'indicateurs en adéquation avec le diagnostic initial du projet. Ce critère sera déterminant pour le soutien qui pourra être accordé aux projets présentés qui mobilisent des financements relevant des crédits spécifiques de la politique de la ville.
- La prise en compte des priorités transversales : égalité femmes – hommes / Lutte contre les discriminations

2. Territoires de veille active

Au-delà des deux communes en quartiers prioritaires, l'Agglomération Seine-Eure organise son intervention en « bassins de vie ». Ce découpage permet d'intégrer les territoires de veille à la démarche globale du Contrat de ville même si ces derniers ne bénéficieront pas des mêmes enveloppes de financement.



Pour rappel les territoires de veille active sont les communes de Pont de l'Arche, Pitres et le Manoir.

3. Les piliers du Contrat de ville

Voici un rappel des priorités du Contrat de ville. Voir en complément l'annexe « synthèse du cadre stratégique du Contrat de ville Seine-Eure ».

1. Pilier thématique renouvellement urbain et cadre de vie

Améliorer le cadre de vie, projets en lien avec le renouvellement urbain et la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité

Mettre en place des actions collectives pour favoriser le "vivre ensemble"

2. Pilier thématique : cohésion sociale

Favoriser l'accès aux droits

Education : lutter contre l'illettrisme.

3. Pilier thématique : développement économique et emploi

Encourager les initiatives entrepreneuriales solidaires

Favoriser la création d'entreprise en quartier politique prioritaire

Organiser des rencontres entre jeunes (collégiens, lycéens, étudiants) et cadres ou dirigeants des entreprises

Soutenir la recherche d'emploi et développer des stratégies de changement chez les demandeurs d'emploi

4. Pilier thématique citoyenneté et valeurs de la République

Lutter contre l'absentéisme scolaire

Soutenir et appuyer les initiatives citoyennes

Organiser des formations-actions des acteurs locaux sur l'interculturalité

Former les professionnels du territoire aux enjeux liés au phénomène de radicalisation

Priorités transversales :

Jeunesse, lutte contre les discriminations et égalité hommes-femmes.

Former les professionnels locaux à l'approche antidiscriminatoire

Culture :

Changer l'image des quartiers. Sortir de la notion de « quartier » et construire une mémoire collective d'agglomération.

Utiliser la médiation culturelle comme levier d'éducation et de vivre ensemble

Plan de prévention et de lutte contre la radicalisation

Pour chaque demande de financement le porteur de projet veillera à développer comment l'action prend en compte les priorités transversales.

Exemple : comment garantir l'égalité de traitement (entre les participants, entre les territoires...) dans l'action proposée.

AXE PRIORITAIRE 2023 de l'Agglomération Seine-Eure : TRANSITION ECOLOGIQUE
Une attention toute particulière sera accordée aux projets portés sur l'éducation à l'environnement et au tri sélectif, les jardins partagés (accompagnés), la lutte contre le gaspillage, la sobriété énergétique, le verdissement des cours d'écoles notamment.

4. Procédure de l'appel à projet

ETAPES	DETAILS PROCEDURES	ATTENTION : Pour toute nouvelle action :
1ERE ETAPE	- Pour toute nouvelle action ou nouveau porteur de projet, prise de rendez-vous obligatoire avec Corinne Campisi*, Développeuse Social Territoriale, entre le lundi 5 décembre 2022 et le jeudi 5 janvier 2023 (avant de déposer votre dossier en ligne = Etape 2)	
2 ^{EME} ETAPE : saisie en ligne avec <u>validation définitive</u>	- Saisir votre action en ligne sur le lien Dauphin : usager-dauphin@anct.gouv.fr	Attention : si vous n'avez <u>jamais saisi de demande sur ce site</u> , il faudra se connecter sur le site et créer un compte : usager-dauphin@anct.gouv.fr
3 ^{EME} ETAPE :	- Transférer par mail la demande de subvention déposée sur Dauphin à cohesions.territoriales@seine-eure.com avant le 13 janvier au plus tard	

* Rappel des contacts :

Pour toute question concernant <u>l'appel à projet</u> ou prise de RDV :	Pour l'Agglomération Seine-Eure Corinne Campisi	Anne-Gaëlle Salvan, Assistante Direction des Cohésions territoriales – 02 32 50 85 73 – Mail : anne-gaelle.salvan@seine-eure.com ou cohesions.territoriales@seine-eure.com
	Pour la Préfecture de l'Eure Sylvain VILLA	Tel : 06 31 78 87 42 / 02 32 54 75 74 sylvain.villa@eure.gouv.fr
Pour toute question sur la <u>saisie en ligne</u> (2 ^{ème} étape) :	<u>Voir la fiche procédure</u>	

Calendrier de la programmation 2023

Envoi de l'appel à projet	Lundi 21 novembre 2022
Date limite de réception des dossiers de demande de subvention	vendredi 13 janvier 2023
Cellules opérationnelles de présentation des dossiers par les porteurs	Les mardis 17-24-31 janvier 2023 Le jeudi 26 janvier 2023
Comité technique Contrat de ville	Jeudi 02 mars 2023 à 14h30
Comité de pilotage Contrat de ville	Jeudi 30 mars 2023 à 14h30
Conseil Communautaire	Avril 2023

Pièces jointes

- Axes stratégiques 2023
- Guide d'utilisation de la plateforme Dauphin
- Fiche Projet
- Fiche Bilan